Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-2026040-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 07 avril 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	30 + 1 pouvoir	27 mars 2026	27 mars 2026

N° délibération	Objet
2026-040	Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Le 07 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de M. Jean, François DUMONTEIL, président.

Étaient présents :
BERRIEN : Sylvie MANZONI, Yvan RICHARD, Séverine GELIN
BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS
LA FEUILLEE : Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS, Alan SPARFEL
LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoir : Jean-Yves CRENN à Marc MEQUIGNON

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

_____

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;
Considérant que l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée,
Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale, du président de 20 % de 25 délégués communautaires (hors augmentation de 25 % du nombre de conseillers communautaires) à laquelle s'ajoute une majoration de 10 % dû à l'accord local à 31 sièges soit 6 vice-présidents, titulaires d'une délégation (articles L.5211-10 et L.5211-6-1 du C.G.C.T.).

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-2026040-DE

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.
Considérant que la communauté de communes est située dans la tranche de population de 3.500 à 9.999 habitants,

Considérant que la délibération en date du 07 avril 2026 constate l'élection de 6 vice-présidents,

Le Président propose à l'assemblée :
de fixer l'enveloppe financière globale mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du président, 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- et du produit de 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, par six vice-présidents,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 2 abstentions (Sylvie Manzoni, Yvan Richard)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale du président (41,25% de l'indice brut de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,) et du produit de 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, par six vice-présidents.

A compter du 8 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Président : 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
1er vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
2ème vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
3ème vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
4ème vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
5ème vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
6ème vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-2026040-DE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Annexé à la délibération

FONCTION	**NOM, PRENOM**	**MONTANT MENSUEL BRUT au 8/04/2026**	**POURCENTAGE** **indice** de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
Président	Jean, François DUMONTEIL	1.695,59 €	41,25
1er vice-président	Eric PRIGENT	678,24 €	16,50
2ème vice-présidente	Anne ROLLAND	678,24 €	16,50
3ème vice-président	Mickaël TOULLEC	678,24 €	16,50
4ème vice-président	Gaëtan PEYREBESSE	678,24 €	16,50
5ème vice-président	André PAUL	678,24 €	16,50
6ème vice-président	Arnaud COZIEN	678,24 €	16,50

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 09 avril 2026